

LA SOCIETE NATIONALE DES MINES (SONAMINES) COMME OUTIL DE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE CAMEROUNAISE

Par Lamine Himbé, Administrateur Civil, PhD et MPA

Chercheur associé à la Chaire de recherche et d'innovation Goldcorp en droit des ressources naturelles et de l'énergie, Université Laval au Canada

Membre associé de l'Institut occidental de droit et d'études européennes (IODE), Université de Rennes 1 en France

Chef de la Cellule de la Réglementation au Ministère en charge des mines du Cameroun

E.mail : laminehinbe9@gmail.com// Tél. WhatsApp : +237 675143612



La mine solide au Cameroun accélère sa mue. Le 14 décembre 2020, le Président de la République a publié les décrets N° 2020/749 et 2020/750 portant respectivement création de la Société Nationale des Mines (**SONAMINES**) et approbation des statuts de cette société. Selon ces décrets, la SONAMINES est une entreprise publique, au capital étatique de 18.084.873,40 dollars US soit dix milliards de FCFA, pouvant être ouvert au secteur privé. C'est un établissement minier industriel et commercial, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, ayant son siège social à Yaoundé. Elle a pour mission de développer et promouvoir le secteur minier au Cameroun, à l'exception des hydrocarbures et des carrières, et de gérer les intérêts de l'État dans ce domaine. Des sociétés similaires existent ou ont existé proche de nous : Société Nationale des Mines de Soundi-Kakamoéka (**SONAMIS**) et Société Nationale des Mines de Mfouati (**SONAMIF**) au Congo, Société Nationale de Recherches et d'Exploitation des Ressources Minières du Mali (**SONAREM**), Société pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire (**SODEMI**), la Société équatoriale des mines (**SEM**) au Gabon, etc. La SONAMINES intervient dans un contexte général marqué par la réforme du cadre juridique du secteur minier matérialisée par la loi N° 2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code minier, du cadre juridique des entreprises publiques, à la faveur de la loi N° 2017/017 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques, qui voudrait placer la performance au cœur de ces dernières, et de la nouvelle Stratégie Nationale de développement du Cameroun à l'horizon 2030 (**SND30**). La question se pose de savoir précisément à quoi renvoie la SONAMINES et quel serait son apport au développement national ? Pour y répondre, un plan binaire présente l'architecture juridique de la SONAMINES (**I**) et esquisse ses défis et enjeux (**II**).

I- PRESENTATION DE LA SONAMINES

Pour simplifier la compréhension de la SONAMINES intervenue à la faveur des décrets présidentiels du 14 décembre 2020, l'on se propose de répondre à trois (03) questions : la

SONAMINES pour quoi faire ? (A) Quels moyens pour la réalisation de l'objet social de la SONAMINES ? (B) Quelle structure de gouvernance de la SONAMINES ? (C)

A-LA SONAMINES POUR QUOI FAIRE ?

Afin de stimuler la croissance et le développement minier national, le Président de la République a assigné 13 activités principales à la SONAMINES pour la réalisation de son objet social :

- 1) la réalisation de l'inventaire des indices miniers, en liaison avec les administrations et organismes compétents;
- 2) la conduite des études relatives à l'exploration et l'exploitation des substances minérales;
- 3) la réalisation des opérations d'achat et de commercialisation des substances minérales pour le compte de l'État;
- 4) la réalisation des activités d'exploration et d'exploitation des substances minérales;
- 5) la promotion de la transformation et du conditionnement des substances minérales;
- 6) la mise en œuvre des mesures de restauration, de réhabilitation et de fermeture des sites miniers (les carrières exclues);
- 7) la prise de participation dans les sociétés d'exploration, d'exploitation, de commercialisation, de traitement et de transformation des substances minérales par voie d'apports, de commandite, de souscription, achat de titres et ou droits sociaux, alliance et ou association en participation;
- 8) la participation aux négociations et au suivi d'exécution des contrats passés entre l'État et les sociétés minières (**bien qu'il s'agisse en théorie d'une simple participation, dans la pratique, pour des raisons de pragmatisme, la société pourrait comme c'est le cas avec la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), monter les contrats, les mûrifier avec les administrations sectorielles et les soumettre enfin à la sanction du Ministre chargé des mines**);
- 9) la collecte et la conservation de la documentation sur les substances minérales et les activités minières;
- 10) la contribution à la transparence dans le secteur minier;
- 11) la contribution à la promotion de l'information géologique et minière;
- 12) la réalisation de toutes les opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières liées au développement et à la promotion du secteur minier;
- 13) la réalisation exclusive au Cameroun, des opérations d'achat et de commercialisation de l'or et du diamant pour le compte de l'Etat, suivant les modalités fixées par voie réglementaire.

B- QUELS MOYENS POUR LA REALISATION DE L'OBJET SOCIAL ?

Trois types de ressources ou de moyens ont été prévus par les décrets présidentiels afin de permettre à la jeune société de réaliser son objet social. Il s'agit des ressources humaines, financières et patrimoniales.

1- Les ressources humaines

Pour la réalisation de son objet social, la SONAMINES dispose de deux catégories de personnels :

- **les personnels propres** comprenant le personnel directement recruté par elle et le personnel saisonnier, occasionnel et temporaire recrutés sous l'emprise de ses statuts et du code du travail.

- **les personnels d'emprunts** comprenant les fonctionnaires en détachement, les agents de l'Etat mis à la disposition de la SONAMINES. Ces personnels gardent leur statut d'origine pendant toute la durée de la période d'emprunt.

A noter que les personnels sont choisis, sur la base de leurs aptitudes techniques et morales, et en priorité parmi le personnel de l'ancien Cadre d'Appui de Promotion de l'Artisanat Minier (CAPAM), cette structure opérationnelle qui était rattaché au ministère en charge des mines.

2- Les ressources financières diverses

La SONAMINES dispose d'un capital social initial de 10 milliards. Ses ressources financières à mobiliser sont constituées :

- du produit résultant de ses prestations de service (ex : vente des cartes, vente d'informations géologiques et minières, expertise des minerais, etc.);
- des revenus issus de l'aliénation de certains de ses biens;
- des emprunts, crédits de trésorerie et d'escompte;
- des revenus de participation et des placements;
- des produits des placements des ressources gérées;
- des contributions diverses; - des dons et legs;
- des ressources issues de la coopération et des partenariats (Banque mondiale, BAD, etc.);
- de toutes autres ressources affectables par les lois et règlements. Il est à relever à titre illustratif que les activités d'inventaires miniers et de restauration des sites miniers bénéficient chacune des ressources dédiées, issus des deux Fonds y afférents prévus par le Code minier (Art 234 et 235).

A noter que ces ressources demeurent soumises au contrôle des Commissaires aux Comptes, ainsi que les organes compétents de l'État. La SONAMINES dispose d'un budget annuel équilibré en recettes et en dépenses. Ses marchés dérogent du code des marchés publics, mais restent soumis aux dispositions communes applicables aux marchés des entreprises publiques.

3- Les ressources patrimoniales

Pour la réalisation de son objet social, la SONAMINES dispose de deux types de ressources patrimoniales comprenant les biens meubles et immeubles :

- **le patrimoine transféré par l'État** à la SONAMINES, en propriété ou en jouissance, telles que le patrimoine de l'ancien CAPAM, et d'autres ressources meubles et immeubles qui pourront être affectées par l'État ultérieurement;
- **le patrimoine propre de la SONAMINES**, directement acquis par cette dernière.

C- QUELLE STRUCTURE DE GOUVERNANCE POUR LA SONAMINES ?

La gouvernance de la SONAMINES est assurée par la double tutelle étatique et trois organes de gestion dont les missions respectives, l'organisation et le fonctionnement sont précisés par les statuts.

1- La double tutelle étatique

Bien que la SONAMINES soit dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, elle demeure placée sous la tutelle technique du Ministre chargé des mines et sous la tutelle financière du Ministre chargé des finances. Sans s'immiscer dans la gestion de la société, la tutelle technique veille à la conformité des résolutions du Conseil d'administration de la SONAMINES aux lois,

règlements et politiques publiques, tandis que la tutelle financière veille à la régularité des résolutions ayant une incidence financière, et la cohérence générale des plans de performance de la société aux politiques publiques. Les deux tutelles adressent individuellement au PRC un rapport annuel sur la situation de la société.

2- Les trois organes de gestion

- **l'Assemblée générale** ou encore assemblée des actionnaires, est chargée de statuer sur tous les actes stratégiques qui affectent la performance, la rentabilité et le capital social de la SONAMINES, tels que l'allocation des rémunérations, les états financiers en fin d'exercice, la désignation des commissaires aux comptes, etc. Elle se réunit en session ordinaire ou en session extraordinaire conformément aux Statuts. Elle est constituée d'un collège de 5 membres présidé par le représentant du ministère des finances, et comprenant les représentants de la Présidence de la République du Cameroun, Services du Premier Ministre, du ministère en charge des mines et du ministère en charge de l'économie. Ils sont désignés pour un mandat de 3 ans renouvelable une seule fois, sur proposition des administrations concernées (art 49 statuts).

- **le Conseil d'administration** est l'organe de pilotage de la SONAMINES. Doté de larges pouvoirs, il définit et oriente la politique générale de la SONAMINES et approuve tous les grands actes managériaux de la Direction générale de la SONAMINES (voir art 89 statuts). Il est constitué de 12 membres nommés par décret du Président de la République du Cameroun, pour une durée de 3 ans tacitement renouvelable une seule fois, sur proposition des administrations concernées, à la **diligence du Ministre chargé des mines (art 63 statuts)**. Outre le président, le conseil comprend 11 représentants des administrations ci-après : Présidence de la République du Cameroun, Services du Premier Ministre, des ministères en charge des finances, des mines, de l'économie, de l'environnement, de la recherche scientifique, des affaires foncières, des transports, du commerce, et un personnel élu de la SONAMINES.

- **la Direction générale** est l'organe opérationnel, chargé de la gestion administrative, technique et financière de la SONAMINES. Elle est placée sous l'autorité d'un DG et éventuellement d'un DGA, nommés sur la base de leurs compétences, par le Conseil d'Administration à la majorité des 2/3 de ses membres, sur proposition de l'Etat actionnaire unique, et pour un mandat de 3 ans éventuellement renouvelable 02 fois.



(Ph: Bissa Gold)

II-DEFIS ET ENJEUX DE LA SONAMINES

La réalisation effective de l'objet social de la SONAMINES nécessite que cette entité surmonte de nombreux défis et enjeux de son avenue sur les plans économiques (A) et institutionnels (B).

A- DEFIS ET ENJEUX SUR LA STRUCTURE DE L'ECONOMIE NATIONALE

Les défis et enjeux majeurs de la SONAMINES concernent la place du sous-secteur minier dans l'économie nationale, aussi bien en termes de contribution au budget de l'Etat, de création d'emplois, de transfert de technologies, de sous-traitance des PME locales, de protection de l'environnement, des droits sociaux et humains des populations riveraines, de la formation des jeunes et de l'aménagement des infrastructures. Avec un capital social de 10 milliards FCFA, plus ambitieux que celui de la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH-8 milliards FCFA-), et de la production en baisse de cette dernière ne dépassant plus les 5 millions de tonnes depuis 2005, avec dans les dix années à venir, la perspective de l'épuisement des réserves connues, l'apport de la SONAMINES doit être de construire une industrie minérale durable, intégrant tous les maillons de la filière (**exploration, production, transformation et commercialisation**). **Selon le dernier rapport ITIE Cameroun, en 2017, le sous-secteur minier contribue à 0,11% au PIB du pays et 0,21% pour les emplois, contre 3,53% et 0,47% pour le sous-secteur des hydrocarbures amont. Cette contribution de la mine solide semble particulièrement faible, au regard du potentiel réel.**

Selon le magazine *Jeune Afrique* n° 3090, la SNH affichait en 2020, un chiffre d'affaires d'environ 1.663.405.794,44 dollars US soit 918,2 milliards de FCFA et un résultat net d'un peu plus de 786.231.882,80 dollars US, soit 434 milliards de FCFA. Les attentes du Gouvernement pour la SONAMINES sont de faire beaucoup mieux dans le sous-secteur de la mine solide. Les défis et enjeux sont donc importants en matière de performance et de rentabilité de la jeune société.

La SONAMINES devra faire face à toutes les limites et insuffisances structurelles du MINMIDT en matière minière. A cet effet, elle devrait définir une politique minière opérationnelle en précisant les ressources stratégiques pour lesquelles elle pourrait directement s'y déployer, en tenant compte du marché concurrentiel. Elle devrait systématiquement contre-expertiser le montant total des investissements durant la phase de recherche des permis de recherche susceptible d'être surévalué par leurs titulaires, grevant les potentielles retombées pour l'Etat. Elle devrait disposer des études sur la rentabilité interne des minerais du pays afin de contre-expertiser les projections des entreprises privées. Elle pourrait aussi s'appuyer dans un premier temps sur l'exploitation semi-mécanisée des substances minérales et leur transformation qui permettront d'asseoir progressivement sa robustesse. Il n'est pas interdit à la SONAMINES de faire elle aussi la spéculation, à condition de garantir la récolte des dividendes pour l'Etat. La société pourrait ainsi se donner un objectif de **6% du PIB du pays dans les 10 premières années sur la base des grands projets en cours**. En effet, l'apport de la mine solide au PIB du Cameroun est actuellement le résultat de l'exploitation artisanale. En d'autres termes, le potentiel minier dont regorge le Cameroun est encore industriellement inexploité, à l'exception :

- du calcaire et de la pouzzolane (utilisés par 4 sociétés pour la production du ciment et des matériaux pouzzolaniques – CIMENCAM, filiale du holding Lafarge, Dangote, filiale nigériane

Aliko Dangote, Ciments d'Afrique-CIMAF-, filiale du holding marocain ADDOHA, et MEDCEM Cameroun, filiale du cimentier turc EREN HOLDINGS);

- des eaux minérales produite par plus d'une vingtaine d'opérateurs notamment la Société des eaux minérales du Cameroun -SEMC- filiale des brasseries du Cameroun (SABC) dont la marque est TANGUI, et source du pays distributeur de la marque est Supermont,

- de l'alumine produit à partir de la bauxite guinéenne, utilisée par ALUCAM POUR la production des lingots d'aluminium destiné à l'exportation, principalement vers l'UE, et des plaques d'aluminium mises à la disposition de la SOCATRAL et ALUBASSA, deux sociétés appartenant au holding ALUCAM.

En revanche, le Cameroun dispose actuellement de 13 « grands » projets de développement minier dont, 5 projets de Fer, 1 projet de Rutile, 1 projet de Cobalt, 2 projets de Bauxite, 3 projets d'Or et 1 projet de calcaire. En dehors de *G-Stones Resources SA* pour le fer d'Akom 2 et *CODIAS SA* pour l'or de colomines qui sont des locaux, ces projets sont promus en majorité par des sociétés transnationales, affiliées dans les pays occidentaux. Il s'agit notamment de : la junior américano-canadienne *Geovic Mining*, pour le Cobalt Nickel Manganèse de Lomié dans la région de l'Est ; la junior britannique *International Mining and Infrastructure Corporation (IMIC)*, pour le fer de Nkout dans la région du Sud; la junior australienne *Sundance Resources*, pour le fer de Mbalam et Nabeba dans la région de l'Est; la junior australienne *Canyon Resources*, pour la bauxite de Minim Martap et Ngaoundal, dans la région de l'Adamaoua; la major chinoise *Sinosteel Corporation* (Société d'Etat) pour les mamelles de fer de Lobe à Kribi; la major française *ERAMET* pour le rutile-nickel d'Akonolinga dans la région du Centre; la major française *LAFARGE* pour le calcaire de Figuil dans la région de l'Extrême-Nord; **la junior canadienne *Renald Côté International (RCI)*** pour l'Or dans la région de l'Est. L'on relève la présence de sociétés chinoises exerçant dans l'exploitation semi-mécanisée, en particulier sur la filière aurifère. Cela implique en plus des parts de l'Etat, un prélèvement de la valeur actualisée sur les anciens gisements, une surveillance assidue de la part de la SONAMINES, la confiscation des lingots des minerais irrégulièrement achetés ou exploités puisque l'Etat en est le propriétaire souverain, la formalisation de la filière aurifère, etc.

La société pourrait ambitionner un objectif allant **jusqu'à 35% du PIB du pays à l'horizon 2035-2040**. La société devrait **opérationnaliser et capitaliser le système de gestion d'informations géologiques et minières (SIGM)**.

Elle devrait aussi **poursuivre le travail concerté entre le ministère en charge des mines, le Projet de Renforcement des Capacités du Secteur Minier (PRECASEM) et la Banque Mondiale pour le développement de l'infrastructure géologique et minière**. Le Cameroun regorge en effet plusieurs gisements de grande importance tels que : trois grands gisements de bauxite : Minim-Martap dont la réserve est estimée à plus d'un milliard de tonnes, avec des teneurs de 43% en alumine ; Ngaoundal qui a des réserves de 120 millions de tonnes avec la même teneur que le précédent gisement. Ces deux réserves vont du Cameroun la 2^e destination mondiale après la Guinée au regard de leur volume, et peut-être la première en fonction de la qualité du gisement. Le 3^e gisement est celui de Fongo-Tongo avec 50 millions de tonnes et 47% de teneur en alumine. Le Cameroun a la deuxième réserve mondiale de rutile après la Sierra Leone, avec des réserves évaluées à 3 millions de tonnes. Il compte près d'un milliard de tonnes de fer dans les bassins de Mbalam et Kribi, le cobalt et le nickel à Lomié (250 millions de tonnes); le calcaire à Figuil (600.000 tonnes) ; le marbre à Bidzar et Bidzou ; l'or à l'Est (3 tonnes estimés à Betaré Oya), l'Adamaoua, le Nord et le Sud. Le diamant (à Mobilong), l'étain (à Mayo Darlé),

l'uranium, le nickel, les minéraux de développement (pierres, saphir, sable, pouzzolane, argile, terre rare, etc.). 52 types de ressources minérales sont mises en évidence avec cibles minières (occurrence minérale déjà décelée, depuis des anomalies géochimiques jusqu'aux gisements en passant par des indices importants) disposant de potentiel reconnu ou évident.

Malgré ces quelques données, le sous-sol camerounais reste encore peu connu. En 2014, US GEOLOGICAL SURVEY estimait à **40% le taux de couverture de la recherche géologique** du pays. Des actions récentes du PRECASEM visent à améliorer cette connaissance, à l'instar de la dernière étude mettant en présence 300 nouveaux indices et anomalies miniers. La récente étude de la banque mondiale ayant permis de découvrir en 2020 300 nouveaux indices miniers, n'a pas beaucoup changé la donne. La poursuite du développement de l'infrastructure géologique pourrait dévoiler d'autres potentialités à explorer par les sociétés minières et/ou la SONAMINES.

La question de l'acquisition des capacités techniques et financières pour cette jeune entreprise sans expérience se pose avec acuité, tout comme celle de la maîtrise et la minimalisation des risques pour un secteur si fortement risqué. Le défi majeur de la SONAMINES sera alors de créer des synergies délicates et solides sur le plan national et international, à travers notamment des joint-ventures techniques en géosciences et géophysique par exemple (Le partenariat entre la SODEMI et ABITIBI GEOPHYSIQUES est un cas qui fait ses preuves dans ce sens) et financières (il faudrait privilégier par exemple la destination canadienne, le géant mondial de l'extractivisme avec sa bourse de Toronto.). Elle devra nécessairement ouvrir le capital social, avec prudence, au secteur privé, y compris aux fortunes privées des camerounais dans la diaspora. Cela a été apprécié de voir par exemple Didier Drogba acheter des parts dans la SODEMI en Côte d'Ivoire! Un dynamisme particulier sur les fora d'investissement minier en Amérique du Nord, avec net workink serait bénéfique, à l'instar de ceux promus par la Chambre d'Affaires Canada-Afrique. Enfin sur ce registre, des formations sur mesure doivent être couplées aux joint-ventures. Mais la SONAMINES devrait **dans un premier temps, ne pas se risquer dans l'exploration (en la laissant aux opérateurs privés)** et se consacrer davantage sur la production, la transformation et la commercialisation, notamment des **15%** de la production minière obligatoire, reçus des titulaires des titres d'exploitation, ainsi que les **50% de la quote-part des matières premières issues de l'exploitation artisanale semi-mécanisée**, garantie par l'Etat pour la transformation locale.

Les défis environnementaux et sociaux se posent aussi avec acuité. Le but de la SONAMINES n'est pas simplement d'assurer au Cameroun des revenus plus élevés, mais également de prendre en compte les préoccupations depuis longtemps exprimées par les populations sur les questions de la pollution de l'environnement et de l'indemnisation des habitants déplacés par les exploitations minières. Promouvoir les activités en vue de la valorisation des ressources minérales nationales, dans le respect de l'environnement, des droits sociaux et humains des populations riveraines se présente comme un axe fondamental de cette société. Le Cameroun ayant adopté le principe de remise en l'état des sites miniers après exploitation comme au Canada, il pourrait bénéficier du savoir-faire canadien en la matière, car la restauration environnementale est maintenant systématiquement respectée par les sociétés minières canadiennes. La coopération avec le Canada, champion mondial en la matière, pourrait ainsi permettre à fonder des sociétés locales privées ou publiques, ou une section de la SONAMINES, en capacité de le faire. Ce qui suggère d'autres enjeux technologiques et de savoir-faire.



(Photo: 123RF)



B- DEFIS ET ENJEUX ORGANIQUES ET INSTITUTIONNELS

L'opérationnalisation de la SONAMINES appelle de nombreux défis organiques et institutionnels tels que :

- **la signature et la publication des textes d'application du code minier encore attendus.** Cela rendra effectif la réforme minière de 2016, notamment les deux Fonds dans lesquels la SONAMINES trouvera des ressources pour ses activités y afférentes (activités 1 et 6 *supra*). Ce faisant, certaines dispositions de certains projets de décrets semblent nécessiter une légère modification, notamment sur les bureaux d'achat et de commercialisation des substances minérales pour intégrer l'exclusivité donnée à la SONAMINES pour l'achat et la commercialisation de l'or et du diamant, ou encore sur le Fonds de développement du secteur minier, etc.
- **la mise en place des organes dirigeants de la SONAMINES à la diligence du Ministère en charge des mines (MINMIDT) ;**
- **l'élaboration par la Direction générale de la SONAMINES d'un texte organique efficace** pour la société (organigramme), d'un cadre organique y afférent (cartographie d'emplois et profils), d'un manuel de procédures administratives et financières, d'un plan de recrutement et d'un plan d'action de démarrage assorti d'un chronogramme, qui seront tous approuvés par le Conseil d'administration. La simulation par nos soins d'une esquisse d'organigramme de cette société pour relever les incidences organiques sur le bloc minier du MINMIDT, mettait en lumière, **une structure légère pour les débuts de l'entreprise** à savoir : la direction de l'exploration (**DEX**), la direction de la production et de la transformation industrielle (**DIPTI, avec indispensablement une sous-direction de la protection de l'environnement et des droits sociaux des populations riveraines**), la direction d'encadrement et de promotion de l'artisanat minier (**DEPAM- art 30 code minier-**), la direction commerciale, comptable et financière (**DCOF- elle pourra constituer 3 directions au moment opportun-**), la direction de la stratégie, du développement et de la

coopération (**DSDC**), le centre d'informations géologiques et minières (**CIGM**), le laboratoire géologique et minier (**LGM**), la direction des Services généraux (**DSG**). Des services d'appui et d'accompagnement complètent cette architecture (juridique, conseil technique, audit interne, informatique, communication et relations publiques). Des instances comme le comité de négociation et de suivi des conventions minières, et le comité de développement du secteur minier y ont aussi été mentionnées.

- **le toilettage par l'Etat du texte organique (organigramme) du MINMIDT** dont plusieurs attributions jadis exercées par des structures du bloc minier ont été transférées à la SONAMINES. Cela permettra de clarifier les rôles et d'éviter les conflits positifs et négatifs de compétences.

- **l'application des meilleures pratiques, notamment les principes de gouvernance et de transparence.** Comme sa consœur la SNH, la SONAMINES devra adhérer rapidement au Comité national de suivi de la mise en œuvre des principes de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (**ITIE**), qui vise l'utilisation judicieuse, par les gouvernements, des revenus issus du secteur extractif. La société devra orienter son management sur la gouvernance inclusive et par objectifs, avec au cœur de son système le professionnalisme, l'intégrité et le sens de l'intérêt commun. Ce faisant, elle pourrait apprendre rapidement des bonnes pratiques et du savoir-faire de sa consœur, la SNH, tout en mettant un accent particulier sur les limites à savoir : garantir à temps des informations complètes et fiables concernant la gestion des conventions et permis miniers, les registres du cadastre minier et leur interface avec le cadastre forestier et le cadastre foncier, la divulgation des conventions minières, la propriété réelle (effective) des entreprises, la divulgation des transferts de revenus au trésor public, l'effectivité des transferts infra-étatiques et leur digitalisation (avec le ministère en charge des finances), la divulgation des dépenses sociales, environnementales et quasi budgétaires, la mise à disposition du sommier des infractions et sanctions minières, la sensibilisation et le débat public sur la gestion du secteur minier, la collaboration avec la société civile. Elle devra procéder au repositionnement du Secrétariat National Permanent du Processus de Kimberley, ou à la collaboration étroite avec sa structure de traçabilité des substances minérales.

EN CONCLUSION, la SONAMINES a été créé avec pour objectif de gérer les intérêts de l'Etat camerounais dans le domaine de la mine solide et de promouvoir les activités en vue de la valorisation des ressources minérales nationales, **dans le respect de l'environnement, des droits sociaux et humains des populations riveraines.** Après une décennie de maturation (depuis 2010), l'option du Gouvernement a été finalement, d'une part, de créer cette société publique, en dépit des avis contraires de plusieurs experts de la Banque mondiale, notamment relayés par le PRECASEM, qui y voyait un certain nationalisme minier peu bénéfique au climat des affaires dans le secteur. La volonté des pays africains de tirer profit de l'exploitation minière et en faire un levier économique et de développement durable est souvent interprétée comme un risque de nationalisme des ressources minières. Mais la position du Gouvernement camerounais nous semble à cet égard plutôt favorable au développement de l'économie nationale de ce pays, sans être un risque de nationalisme minier puisque, l'indice de nationalisme des ressources élaboré par le consultant mondial des risques, **Verisk Maplecroft**, ne semble pas s'appliquer au Cameroun. Malgré la création de la SONAMINES, ce pays n'a pas procédé à l'augmentation significative de sa fiscalité spécifique, il ne modifie pas unilatéralement le contenu des contrats miniers, il applique systématiquement les clauses de la stabilité, de la non-discrimination, et de l'équilibre des contrats, il ne présente pas des risques liés à l'expropriation des entreprises privées, il n'interdit

pas, en général, l'exportation des minerais bruts afin d'encourager la transformation locale, etc. L'option du Gouvernement a été, d'une part, d'inclure la structure dédiée à la semi-mécanisée (Article 30 du Code minier) au sein de la SONAMINES pour en faire une seule macrostructure au lieu de deux comme il était suggéré par certains.

A l'instar de la SNH pour le sous-secteur des hydrocarbures, la SONAMINES se positionne comme une société de gestion des parts de l'Etat (**10% gratuits et jusqu'à 25% onéreux**) dans le capital des sociétés d'exploitation minière et à la fois comme un investisseur capable de lever des financements auprès de la banque mondiale et d'autres partenaires pour la mise en valeur de ses projets. Elle se substitue donc à la Société Nationale d'Investissement (**SNI**) pour les parts de l'Etat dans tous les projets miniers.

Les défis et enjeux de la SONAMINES sont très importants. Son opérationnalisation doit donc se faire dans l'esprit de performance, avec beaucoup de professionnalisme et d'humilité qui suggère un benchmarking, une coopération technique accentués notamment avec la destination canadienne, et des formations sur mesure. Les préalables doivent aussi être rapidement remplis, comme **la disponibilité du cadre réglementaire encadrant le secteur minier, encore attendu !**